

*Conseil Municipal du 09 décembre 2019  
18h30*

Convocation : 03/12/2019

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Avis sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme*
- 2- *Tarifs 2020*
- 3- *Suppression des critères de vente pour le lot de la cité de l'Île d'Er*
- 4- *Inscription de 25% des crédits*
- 5- *Dissolution du SIVAP*
- 6- *Modification du règlement d'exploitation des mouillages*
- 7- *Modification du règlement intérieur du camping*
- 8- *Création d'un poste d'Agent de maîtrise – fin 2019 pour le 01/01/2020 (Michel LE GALL)*
- 9- *Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations*
- 10- *Informations diverses*

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU			
Gilbert RANNOU			
Gérard COUILLABIN			
Jean NEUKUM		Pouvoirs à Gérard COUILLABIN	
Roland PATEZOUR			
Gérard PONGERARD			
Marie-Françoise ALLAIN			
Véronique LE CALVEZ			
Nathalie URVOAS		Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ	
Cécile HERVE			
Jean-François CORRE		Pouvoirs à Roland PATEZOUR	
Cécile MILON			

Secrétaire de séance : Cécile MILON

Signature du compte rendu de la séance du 14/10/2019

Signature du PV de la séance du 14/10/2019

## 1. AVIS SUR L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### Voir : Note explicative de présentation du projet

Pour rappel : La Commune de Plougrescant a lancé la révision générale de son ancien POS le 06 février 2015. Elle a débattu de son PADD en conseil municipal le 27 mai 2016, puis arrêté son document le 18 Novembre 2016.

En application de la loi ALUR et en absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté (LTC) est devenue compétente en « PLU » au 27 mars 2017. Par délibération du 31 Mars 2017, le conseil municipal de Plougrescant a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par Lannion Trégor Communauté.

En raison de l'avis réservé de la part de personnes Publiques Associées ainsi que de la réponse de l'Autorité Environnementale, des adaptations au projet initial ont dû être apportées. Ces adaptations ont nécessité un nouveau débat du PADD et un second arrêt du document.

La commune est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) jusqu'à l'approbation du PLU par le conseil communautaire et du respect des formalités le rendant exécutoire (1mois d'opposabilité).

L'enquête publique relative à la révision du PLU de la Commune de Plougrescant a été ouverte le 11 juin 2019, suspendue du 9 juillet au 21 août 2019, et réouverte du 21 au 30 août 2019 (conclusions et avis du 30 octobre 2019).

### Avis PLU Plougrescant

**ENTENDU** L'exposé de Madame Le Maire présentant ces modifications mineures apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;

**CONSIDERANT** Que les modifications effectuées qui résultent exclusivement des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté lors de sa séance du 11 décembre 2018 ;

### **Le Conseil Municipal**

**DONNE** Un avis sur le projet de PLU qui sera approuvé par le Conseil Communautaire

**DIT** Que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et transmission à l'autorité Préfectorale,

**Vote :** 9 voix pour, une contre et deux abstentions.

## 2 . TARIFS 2020

<b>Columbarium :</b>					
Concession	15 ans	320,00 €	320,00 €	320,00 €	
Concession	30 ans	640,00 €	640,00 €	640,00 €	
<b>Jardin du souvenir :</b> dispersion + plaque					
<b>Personnel communal :</b> coût horaire pour versements entre budgets (ou entre collectivités)					
Titulaire		21,00 €	21,00 €	22,50 €	
Saisonnier avec astreinte		19,00 €	19,00 €	21,00 €	
Contractuel		15,00 €	15,00 €	16,00 €	
<b>Photocopies :</b>					
Photocopie de document administratif		0,30 €	0,30 €	0,30 €	
Photocopie sur CDROM ou clé USB (support non fourni)		0,18 €	0,18 €	0,18 €	
Télécopie - envoi (la feuille)		2,75 €	2,75 €	2,75 €	
Télécopie - réception (la feuille)		1,00 €	1,00 €	1,00 €	
Photocopie A4 couleur ou noir et blanc	uniquement pour les associations - sans le	gratuit	gratuit	gratuit	
Photocopie A3 couleur ou noir et blanc	papier	0,06 €	0,06 €	0,06 €	
<b>Bulletin Municipal :</b> Envoi		0,12 €	0,12 €	0,12 €	
Encart publicitaire		14,00 €	14,00 €	14,00 €	
<b>Vidéo-projecteur :</b> prêt aux associations	caution (hors lampe)	25,00 €	25,00 €	25,00 €	
<b>Fauteuil Hippocampe :</b> caution		100,00 €	150,00 €	150,00 €	
<b>Bibliothèque:</b>		300,00 €	300,00 €	300,00 €	
<b>Forfait non retour du livre (factué au-delà d'un délai d'1 mois supplémentaire au-delà des 3 s</b>				15,00 €	
<b>MOUILLAGES</b>		2017	2018	2019	2020 : propositions de la commission des finances du 4/12/2019
<b>EMPLACEMENT A L'ANNEE - depuis 2019 : réduction du tarif liée à la suppression des appareils - tarif au ml, la redevance est à ajouter (... € pour 2020)</b>				13,00 €	16,00 €
à la semaine		50,00 €	50,00 €	50,00 €	
à la quinzaine		90,00 €	100,00 €	100,00 €	
3 semaines		120,00 €	140,00 €	140,00 €	
mois		150,00 €	180,00 €	180,00 €	
Liste d'attente / an :		20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Concession	50 ans	220,00 €	220,00 €	220,00 €	

BONS CADEAUX	2017	2018	2019	2020 : propositions de la commission des finances du 4/12/2019
Naissance ou parrainage d'un enfant de parents domiciliés à Plougrescant	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
Dipôme jeune plougrescantais - jusqu'au brevet des collèges	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
Dipôme jeune plougrescantais -au-delà du brevet des collèges	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
Dipôme jeune plougrescantais -au-delà du baccalauréat			80,00 €	
Palmarès fleurissement - 1er prix	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
Palmarès fleurissement - 2ème prix - ou participant mineur	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
Palmarès fleurissement - 3ème prix	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Palmarès fleurissement -prix suivants	10,00 €	10,00 €	10,00 €	
Départ à la retraite d'un agent communal	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
noël agent communal	150,00 €	150,00 €	150,00 €	

REDEVANCE EMPLACEMENT: haute saison: A partir du 1er samedi de juillet jusqu'à l'avant dernier samedi du mois d'aout électricité comprise	Basse saison	Haute saison
FORFAIT EMPLACEMENT: TENTE OU CARAVANE ( véhicule inclus) OU CAMPING-CAR DEUX PERSONNES COMPRISES	12,00 €	17,00 €
FORFAIT EMPLACEMENT TENTE-2 roues ou pedestre (1 ou 2 personnes)	8,00 €	10,00 €
Suppléments:		
Personne supplémentaire (3 ans et plus ) au-delà de 2	3,00 €	
Véhicule supplémentaire	2,30 €	
Deux-roues motorisé	1,15 €	
Animal domestique (chien-chat)	1,10 €	
Garage mort ( interdit du 15/07 au 15/08)	en HS:tarif emplacement tente ou caravane/2 personnes comprise	
Scolaires,écoles,associations sportives(par groupe de 10)	30,00 € et Caution de 300 €	
Chalets:prix à la semaine ( 7 nuitées)	Basse saison	Haute saison
chalet N° 4 (max 2 adultes + 1 enfant jusqu'à 3 ans)	200,00 €	240,00 €
Autres chalets	240,00 €	350,00 €
Autres chalets : prix à la nuitée	70,00 €	90,00 €
Autres chalets: prix 2 nuits	110,00 €	140,00 €
Autres chalets: prix nuit supplémentaire	50,00 €	70,00 €
Lave-linge(par tournée) - dont TVA 20%	4,00 €	
Sèche-linge ( par tournée)- dont TVA 20%	3,50 €	
Dosette lessive- dont TVA 20%	1,00 €	
Café/ Thé - dont TVA 20%	0,70 € café dosette	
Papier toilette dont TVA 20% (à l'unité)	0,50€ le rouleau	
Ménage Bungalow dont TVA 20%	50 € par chalet (incluant 2h de ménage + produits entretien)	
Caution chalets: materiel 150€ - ménage 50€ / Caution prêt prise européenne 40 € / caution badge barrière : 40€		
Arrhes réservation: 10€/ nuit pour chalet et 8 € par emplacement tente /caravane / camping-car		

# TARIFS 2020

PROPOSITIONS 2020 – COMMISSION DES FINANCES du 04/12/2019 : pas de changement

⊕ Tarifs 2018 : Délibération du 29/06/2018

CELTIC - Jusqu'à 22h au plus tard - Maxi : 122 personnes		
	COMMUNE (par jour)	EXTERIEUR (par jour)
Associations toute activité - REGULIERE	gratuit	80 €
Associations activité – PONCTUELLE ET PAYANTE	80 €	80 €
Syndicats auxquels la Commune adhère	gratuit	
Assemblées générales hors associations, réunions	50 €	100 €
Particuliers toute activité	40 € la demi-journée	80 € la demi-journée
Expos-ventes	40 € "salle nue"	80 € "salle nue"

ARRHES : 50% du montant de la location

Nettoyage : 100 € -

Caution nettoyage : 250 € - caution dégradations 250 €

SALLE MICHEL LE SAINT - Maxi : 250 personnes		
	COMMUNE	EXTERIEUR
Associations toute activité -REGULIERE	gratuit	160 € par jour *
Associations activité-PONCTUELLE ET PAYANTE	80 € par jour	160 € par jour *
Particuliers du lundi matin au vendredi matin	160 € par jour	200 € par jour
Particuliers du vendredi 13h30 au dimanche 10h	200 €	300 €
Particuliers du vendredi 13h30 au lundi matin 10h	300 €	400 €
Syndicats auxquels la Commune adhère	gratuit	
Autres organismes, entreprises	250 € par jour	

\* gratuit pour les associations à but humanitaire

ACOMPTE : 50% du montant de la location

EN OPTION : CUISINE : 100 € - CHAUFFAGE : 25€ par jour

NETTOYAGE : salle + sanitaires : 200 € ; cuisine : 100 €

CAUTIONS : NETTOYAGE : 350 € - DEGRADATIONS : 250 €

CASSE, PERTE, DETERIORATION : Prix coutant du remplacement

Pas de location de sono

TARIF DE LOCATION DE PRÊT DE MATERIEL
Pas de tarif appliqué, mais versement d'une caution de 200 €

Pour les particuliers : uniquement bancs et chaises et tables tréteaux du Celtic et des Services Techniques.

NOUVELLE SALLE DES ASSOCIATIONS – Maxi : 42 personnes
Gratuit pour les associations de la commune uniquement

NETTOYAGE : 75 €

CAUTIONS : NETTOYAGE : 100 € - DEGRADATIONS : 250 €

**Toute caution sera restituée dix jours après la location**

## 2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

### A. PARTIE DE DROIT COMMUN

Délibération proposée par Lannion Trégor Communauté :

#### **« OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 septembre 2019

**Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à**

**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2019 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- à l'évaluation définitive concernant « Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile »,
- à l'évaluation définitive concernant la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport
- à l'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques

**AUTORISER** *Madame le Maire* à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant. »

Vote :

**B. PARTIE DEROGATOIRE : URBANISME**

Délibération proposée par Lannion Trégor Communauté :

**« OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 – PARTIE DEROGATOIRE**

« VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 septembre 2019 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à**

**APPROUVER** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2019 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

~~Le Bonus Sapeur-Pompier-Volontaires~~  
Le financement de la compétence urbanisme

**APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019 calculées en tenant compte du rapport du 04 septembre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**AUTORISER**

Madame Le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant. »

Vote :

Lannion Trégor Communauté  
 Attributions de compensation définitives 2019  
 Version corrigée du 20/09/2019

LTC AC Définitive 2019				
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>LTA</b>	<b>10 599 081 €</b>	<b>3 750 189 €</b>	<b>6 870 166 €</b>	<b>21 274 €</b>
Kermaria-Sulard	22 413 €	17 146 €	5 267 €	
Lannion	8 088 151 €	2 563 653 €	5 524 498 €	
Louannec	129 545 €	49 911 €	79 634 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	100 179 €	136 888 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	168 557 €	106 960 €	
Ploubezre	123 060 €	73 584 €	49 476 €	
Ploulec'h	120 117 €	41 439 €	78 678 €	
Ploumilliau	273 054 €	71 797 €	201 257 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 196 €		3 721 €
Plufur	12 918 €	14 600 €		1 682 €
Rospéz	206 598 €	41 398 €	165 200 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	14 594 €		2 751 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	67 537 €	277 319 €	
Trébeurden	246 760 €	235 474 €	11 286 €	
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	32 768 €		7 781 €
Tréduder	-572 €	4 767 €		5 339 €
Trégastel	383 863 €	188 920 €	194 943 €	
Trélévern	33 376 €	23 637 €	9 739 €	
Trémel	24 585 €	10 295 €	14 290 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	24 737 €	14 731 €	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>BAC</b>	<b>601 426 €</b>	<b>151 427 €</b>	<b>476 138 €</b>	<b>26 139 €</b>
Lanvellec	11 191 €	14 951 €		3 760 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	15 326 €	54 199 €	
Plouaret	129 914 €	36 101 €	93 813 €	
Plougras	78 434 €	9 287 €	69 147 €	
Plounérin	79 690 €	18 290 €	61 400 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	36 104 €	197 579 €	
Trégrom	-992 €	8 821 €		9 813 €
Vieux-Marché	-19 €	12 547 €		12 566 €
Perros-Guirec	3 659 906 €	592 540 €	3 067 366 €	
CT	346 688 €	118 916 €	236 676 €	8 904 €
Berhet	-126 €	3 598 €		3 724 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	11 084 €	40 521 €	
Cavan	78 827 €	27 427 €	51 400 €	
Coatascorn	-186 €	4 028 €		4 214 €
Mantallot	76 530 €	6 562 €	69 968 €	
Pluzunet	55 988 €	20 193 €	35 795 €	
Prat	20 059 €	21 025 €		966 €
Quemperven	12 725 €	6 052 €	6 673 €	
Tonquedec	51 266 €	18 947 €	32 319 €	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>HAUT TREGOR</b>	<b>740 768 €</b>	<b>593 219 €</b>	<b>338 789 €</b>	<b>191 240 €</b>
Camlez	11 397 €	16 185 €		4 788 €
Coatreven	73 946 €	10 169 €	63 777 €	
Langoat	-3 344 €	19 101 €		22 445 €
Ianmérin	286 €	7 731 €		7 445 €
Minihy Tréguier	68 271 €	30 304 €	37 967 €	
Penvénan	229 173 €	109 181 €	119 992 €	
Plougrescant	-15 638 €	65 761 €		81 399 €
Plouguiel	-14 493 €	41 649 €		56 142 €
La Roche Jaudy (CN)	131 818 €	55 864 €	75 954 €	
Tréguier	269 493 €	228 394 €	41 099 €	
Trézény	-6 430 €	5 541 €		11 971 €
Troguéry	-3 711 €	3 339 €		7 050 €
<b>PRESQU'ILE LEZARD</b>	<b>420 067 €</b>	<b>241 720 €</b>	<b>231 835 €</b>	<b>53 488 €</b>
Kerbors	-1 067 €	9 869 €		10 936 €
Lanmodez	2 744 €	12 624 €		9 880 €
Lézardrieux	121 807 €	51 944 €	69 863 €	
Pleubian	227 606 €	65 634 €	161 972 €	
Pleudaniel	21 190 €	22 537 €		1 347 €
Pleumeur Gautier	32 929 €	52 763 €		19 834 €
Trédarzec	14 858 €	26 349 €		11 491 €

### **3. TARIF (S) DROIT DE PLACE BEG VILIN**

Les ostréiculteurs utilisent régulièrement une partie du parking de Beg Vilin, soit 475 m2. Une rencontre a eu lieu entre Mme Le Maire et des représentants des ostréiculteurs pour trouver une solution légale pour cette utilisation. S'agissant de la voirie publique, un montant doit être fixé pour cette utilisation pour une période donnée soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'année suivante. Un arrêté sera pris en ce sens.

Vote :

### **4. ADHESION A PAYFIP**

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

### **PAYFIP TITRE**

**entre**

*La collectivité de PLOUGRESCANT*

**et la**

**Direction Générale des Finances Publiques**

**sommaire**

**[I. Présentation de l'offre PayFiP 3](#)**

**[II. Objet de la convention 4](#)**

**[III. Rôle des parties 4](#)**

**[IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement 5](#)**

[Pour la Direction Générale des Finances Publiques 5](#)

[Pour la collectivité adhérente 5](#)

**[V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention 5](#)**

La présente convention régit les relations entre

- *(nom de la collectivité) représentée par (Nom du représentant), (fonction), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "la collectivité adhérente"*

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par Gwénaëlle SEVENET Trésorière de TREGUIER, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

### **I. I.Présentation de l'offre PayFiP**

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

### **II. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

### **III. Rôle des parties**

#### **La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :**

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

#### **La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :**

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

#### **La DGFIP :**

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

### **IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement**

#### **1. Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

## **2. Pour la collectivité adhérente**

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>1</sup>

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

## **V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A , le XX/XX/2019 A TREGUIER , le

Pour la collectivité adhérente Pour la DGFIP, la trésorière de TREGUIER, Gwénaëlle SEVENET

## **6. MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE TREGUIER**

COMMUNE DE PLOUGRESCANT  
COTES D'ARMOR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Séance ordinaire du 14 octobre 2019  
-----

DATE DE CONVOCATION : 08/10/2019 MEMBRES EN EXERCICE : 12 MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES (VOTANTS) : 11  
-----

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, en présence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

**PRESENTS** : Anne-Françoise PIEDALLU, Maire; Gilbert RANNOU, Gérard COUILLABIN, adjoints; Roland PATEZOUR, Gérard PONGERARD, Véronique LE CALVEZ, Cécile HERVE, Cécile MILON.

**POUVOIRS** Véronique LE CALVEZ a les pouvoirs de Nathalie URVOAS

**ABSENTE** : Marie-Françoise ALLAIN

**Secrétaire de Séance** : Cécile HERVE

**OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE LA TRESORERIE DE TREGUIER**

Considérant que les organisations syndicales de la DDFIP des Côtes d'Armor nous ont alertés sur la réalité et les conséquences du projet des pouvoirs publics concernant l'évolution du réseau territorial de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

Considérant que d'ici 2022, ce projet vise à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations, que les trésoreries de proximité sous leur forme actuelle n'existeraient plus et qu'elles seraient remplacées par des « Maisons France Service » et par des formes d'accueil itinérant.

Considérant que cette réorganisation se traduira par une désertification accrue des services de l'Etat en zone rurale et par un accompagnement quotidien des élus locaux incertain.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Déclare être totalement opposé à la fermeture des services de proximité en particulier, ceux de la Trésorerie de Tréguier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Anne-Françoise PIEDALLU.

## 7. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Mme Le Maire a signé les marchés pour la rénovation des sanitaires du camping le **13/08/2019** :

- Lot 1 : Démolitions/réseaux/Gros œuvre : Entreprise AUFFRET
- Lot 2 : Couverture : SARL Droniou
- Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures : SARL MOTREFF
- Lot 4 : Faux plafonds : SAS GUIVARCH PLAFONDS
- Lot 5 : Revêtements carrelés/faïence : SN HERRY CONSTRUCTIONS
- Lot 6 : Peintures : SARL MAHOU
- Lot 7 : Electricité : Entreprise Artigaud
- Lot 8 : Ventilation/Plomberie/Sanitaire : Entreprise Artigaud

Mme Le Maire a signé l'arrêté de mise à l'enquête publique pour la pharmacie le 11 juillet 2019. L'enquête publique s'est terminée le 14 août 2019.

## 8. INFORMATIONS DIVERSES

Nous avons sollicité le 16 septembre 2019 le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour notre commune. Un arrêté de la préfecture des Côtes d'Armor du 26 septembre 2019 a prononcé la dénomination de commune touristique en faveur de PLOUGRESCANT pour une durée de cinq ans.

La candidature pour l'obtention du label village fleuri est passée en commission départementale avec un avis favorable. La demande est d'ores et déjà transférée à la commission régionale en attente de décision courant novembre.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 25 novembre 2019

## ANNEXES

### 5. SUPPRESSION DES CRITERES DE VENTE POUR LE LOT DE LA CITE DE L'ILE D'ER

Un couple nous a contacté le 18 octobre dernier concernant l'acquisition du lot n°6 de la Cité de l'île d'Er de 457m<sup>2</sup> pour y construire leur résidence principale.  
Cependant ils ne rentrent pas dans le deuxième critère n'étant pas éligibles aux prêts aidés et ne souhaitant pas emprunter.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER Mme le Maire à prendre une délibération pour supprimer le critère mis en place pour la vente du terrain cité de l'île d'Er.

CF Délibération du 30.09.2016

**COMMUNE DE PLOUGRESCANT**  
**COTES D'ARMOR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 30 Septembre 2016**

DATE DE CONVOCATION : 23/09/2016 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES (VOTANTS) : 15

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

**PRESENTS** : Anne-Françoise PIEDALLU, Maire; Gilbert RANNOU, Gérard COUILLABIN, Adjoint; Roland PATEZOUR, Gérard PONGERARD, Marie-Françoise ALLAIN, Jean NEUKUM, Véronique LE CALVEZ, Philippe DERRIEN, Roger KERAMBRUN, Marie-Thérèse PRIGENT, Jean-François CORRE, Cécile MILON.

**POUVOIRS** : Anne-Françoise PIEDALLU a les pouvoirs de Nathalie URVOAS.  
Cécile MILON a les pouvoirs de Cécile HERVE.

**ABSENT(E)** : NEANT.

**Secrétaire de Séance** : Marie-Françoise ALLAIN

**OBJET : VENTE DU TERRAIN DE LA CITE DE L'ILE D'ER (BAISSE DU TARIF AU M<sup>2</sup>)**

Madame Le Maire rappelle la Délibération du 14/02/2011 fixant le prix de vente du terrain restant à vendre à la cité de l'île D'er à 60 € le m<sup>2</sup>, ce terrain étant toujours en vente, Madame Le Maire propose de baisser le tarif à 26.39 € le m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 26.39 €
- Fixe les critères d'acquisition de ce lot : résidence principale et éligibilité aux prêts aidés

Faute d'obtention par l'acquéreur, d'un permis de construire une maison individuelle dans un délai de deux ans après l'acquisition, la Commune utilisera son droit de rétrocession du terrain, au prix d'achat.

Autorise Madame Le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes nécessaires aux transactions.

